

20

23

RAPPORT ANNUEL

*Play***Right**[®]



BOULEVARD BELGICA 14 - 1080 BRUXELLES - BELGIQUE
WWW.PLAYRIGHT.BE - INFO@PLAYRIGHT.BE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU COMITÉ EXÉCUTIF	2
FOCUS SUR 2023	4
PRÉSENTATION DE PLAYRIGHT	6
CHIFFRES CLÉS 2023	7
ORGANIGRAMME	12
FRÉQUENCE DES PAIEMENTS 2023	13
DÉFINITIONS IMPORTANTES	14
BILANS 2023	16
1. PERCEPTIONS	18
FOCUS : INTERNATIONAL	20
2. GESTION	22
SERVICES HORIZONTALS	24
3. RÉPARTITIONS	26
4. ACTION CULTURELLE	28
COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS	38
MENTIONS LÉGALES	46
ANNEXES	48

AVANT-PROPOS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Chère lectrice,
Cher lecteur,

En 2023, peu d'acronymes ont autant retenu l'attention que "IA", abréviation d' "Intelligence Artificielle". Cette préface est bien trop succincte pour fournir une définition exhaustive de cette nouvelle technologie qui s'est rapidement immiscée dans nos vies, souvent même à notre insu.

L'IA représente à la fois une menace et une opportunité pour les musicien·nes, acteur·rices et la gestion de leurs droits. D'une part, elle offre la possibilité de gérer de manière plus efficace la qualité et l'exhaustivité de notre répertoire. Mais d'autre part, elle est également devenue une menace. Les articles de presse parus en 2023 ne laissent planer aucun doute : des "deepfakes" à l'"IA générative", la créativité humaine est sous pression. Les voix, les expressions, les caractéristiques de la personnalité sont empruntées (ou volées ?) pour créer des performances sans l'implication de l'artiste lui-même. Cette technologie performante rend difficile la distinction entre le vrai et le faux.

Les comédien·nes de doublage semblent être les premières victimes de cette évolution. Au printemps 2023, "Le Soir" a publié un article sur un géant de l'internet enregistrant à Bruxelles des voix auprès de comédien·nes de doublage; ceux·celles-ci auraient ainsi renoncé à tout contrôle sur une partie essentielle de leur personnalité.

À l'heure actuelle, la pratique contractuelle prévaut. Ainsi, au printemps 2024, PlayRight a communiqué à ses membres un document regroupant les bonnes pratiques et un exemple de clause contractuelle afin de sécuriser leurs droits au regard de l'IA.

Sur le plan politique, la législature s'est achevée en 2024. Il est donc temps de dresser un bilan qui se révèle extrêmement positif. En examinant le mémorandum politique que PlayRight a publié en 2019 en prévision des élections, force est de constater aujourd'hui que la situation des artistes-interprètes a progressé sur presque tous les fronts. Accordons-nous un instant pour résumer ces avancées :

- une transposition favorable de la directive DSM avec deux nouveaux droits à rémunération inscrit dans la loi perçu par le biais de la gestion collective,
- une mise à jour des tarifs de la copie privée pour la première fois en plus d'une décennie,
- la garantie du régime fiscal favorable du droit d'auteur et des droits voisins
- et enfin la modernisation de la sécurité sociale des artistes.¹

1. PlayRight a également rédigé un mémorandum pour l'année électorale 2024, disponible ici (https://playright.be/wp-content/uploads/2024/05/FR_Memorandum-2024_0305.pdf)

Cette réussite a été rendue possible grâce à de nombreux·ses contributeur·rices, trop nombreux·ses pour être énuméré·es ici. Nous leur en sommes néanmoins extrêmement reconnaissant·es.

Les chiffres présentés dans ce rapport annuel peuvent également être interprétés sans ambiguïté comme une success story, avec des revenus en hausse, une gestion efficace des coûts et un nombre croissant d'artistes nous confiant la gestion de leurs droits.

Grâce à nos activités socioculturelles, nous nous sommes fermement ancrés·es dans la vie culturelle des trois régions de notre pays au cours des dernières années, comme en témoignent les chiffres présentés dans ce rapport annuel. Nous sommes ainsi devenus le partenaire privilégié de nombreux événements, festivals et spectacles. De plus, nous soutenons de manière structurelle divers groupements d'intérêt qui œuvrent avec nous à l'amélioration de la situation socio-économique des travailleur·euses des arts.

L'année 2023 fût extraordinaire, et il est donc tout à fait normal de conclure cet avant-propos en remerciant chaleureusement l'équipe de PlayRight, qui travaille chaque jour dans l'ombre pour rendre tout cela possible. Comme l'année précédente, nous sommes heureux de vous les présenter à travers ce rapport annuel.

**FOCUS
SUR**

2023





PRÉSENTATION DE PLAYRIGHT

Les artistes-interprètes ont décidé de se regrouper en vue de gérer collectivement leurs droits voisins à rémunération. À cet effet, la gestion de ces droits à rémunération est confiée à PlayRight étant donné l'impossibilité, d'une part, de s'assurer de l'usage qui est fait des prestations partout dans le monde, via différents médias, et d'autre part, pour les utilisateur·rices, d'obtenir l'autorisation individuelle de chacun·e des interprètes concerné·es. Par ailleurs, la gestion collective offre entre autres une garantie de transparence et des obligations réglementaires.

PlayRight est aujourd'hui la seule société de gestion belge qui perçoit, gère et répartit des droits voisins pour le compte des artistes-interprètes (tant dans le secteur musical que dans le secteur des arts dramatiques et de la danse).

PlayRight se distingue de toutes les autres sociétés de gestion et organisations de gestion collective en ce sens qu'elle gère principalement les droits à rémunération de ses membres. Nos membres cèdent le plus souvent à des producteur·ices les droits exclusifs dont ils·elles disposent par une convention de cession ou, dans certains cas, une présomption de cession s'applique. Leur position dans la négociation ne leur permet pas souvent d'obtenir une rémunération correcte et transparente. Contrairement aux auteur·ices et aux producteur·rices, les artistes-interprètes ou exécutant·es n'ont en outre pas toujours la possibilité de transférer la gestion de leurs droits exclusifs à leur société de gestion. C'est précisément la raison pour laquelle PlayRight se prononce en faveur d'une extension de l'application des droits à rémunération et de l'intervention des sociétés de gestion propres. Ce principe a récemment conduit à l'ancrage légal de différents droits à rémunération, en ce compris pour la communication au public via l'injection directe et pour la retransmission autre que par câble, et le streaming digital (la transposition de la Directive européenne « DSM »).

PlayRight s'engage à garantir une rémunération correcte aux artistes-interprètes ou exécutant·es pour toutes les exploitations dans un paysage technologique en constante mutation. Elle défend le principe qu'un droit non cessible à une rémunération proportionnelle et appropriée soit encore étendu.

PLAYRIGHT BASE SON FONCTIONNEMENT SUR 4 PILIERS

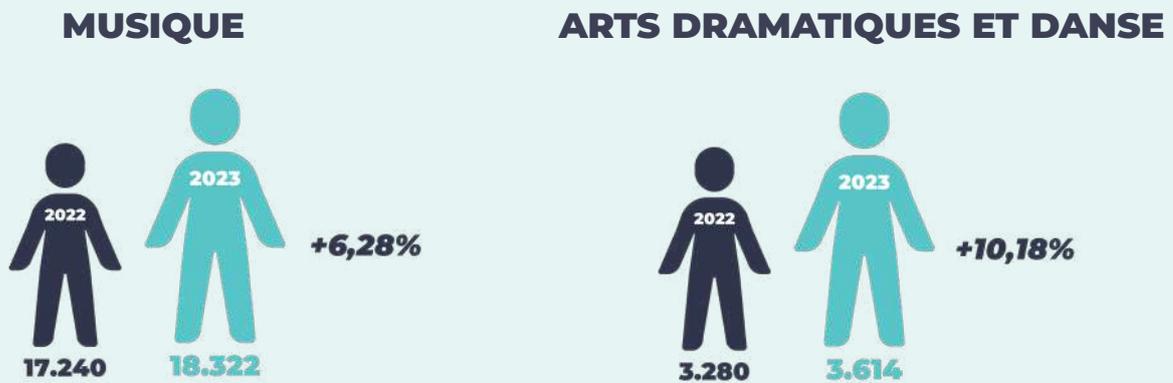


CHIFFRES CLÉS 2023

MEMBRES PLAYRIGHT



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES



DÉCLARATIONS



CHIFFRES CLÉS 2023



• PERCEPTIONS

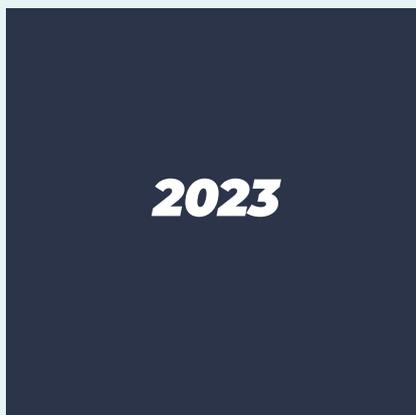
MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES EN 2022 ET 2023

26.398.714,88 €



2022

28.272.588,25 €



2023

+7,1%

MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS REÇUES VIA  unisono EN 2022 ET 2023

14.611.818,50 €



2022

15.714.926,49 €



2023

+7,55%

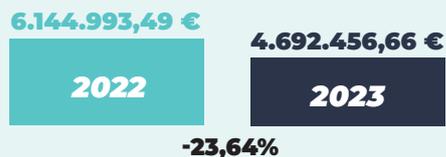


• MONTANT BRUT DES PERCEPTIONS PAR TYPE DE DROIT

Rémunération équitable



Droit de câble



Droits de l'étanger



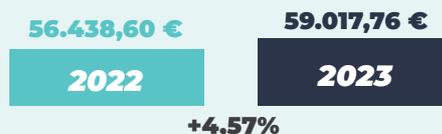
Droit de prêt



Copie privée



Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique



Rémunération supplémentaire



• GESTION

Coût de gestion	2022	2023
Pourcentage du coût interne	14,84%	14,03%
Ratio du coût prévu**	17,05%	14,25%

** Cfr. art.XI.256 du CDE

Nombre d'associé·es

EN 2022 **1265** → EN 2023 **1273** **+0,63%**

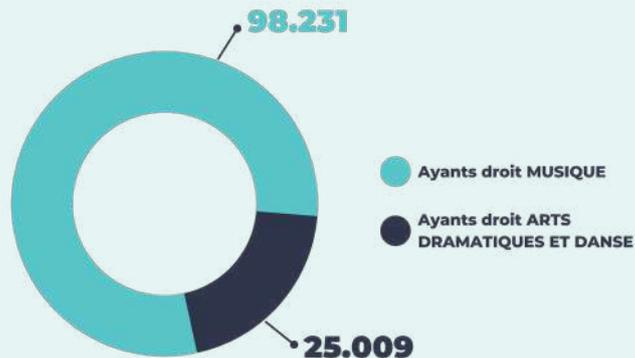
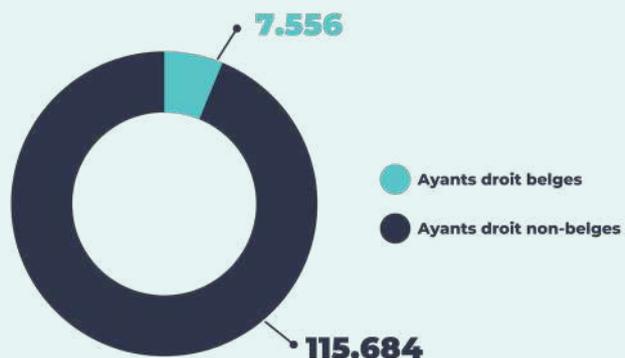
CHIFFRES CLÉS 2023



• RÉPARTITIONS

NOMBRE TOTAL D'AYANTS DROIT EN 2023

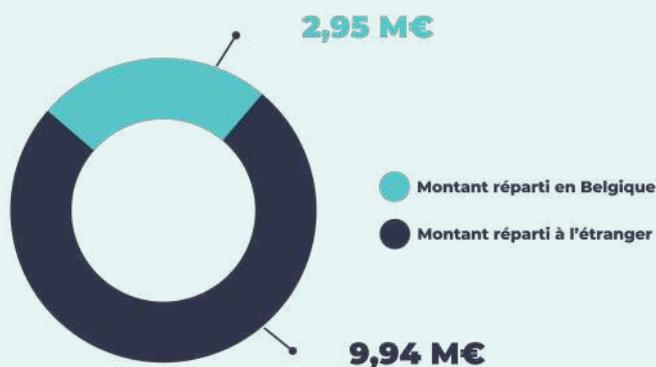
119.084*



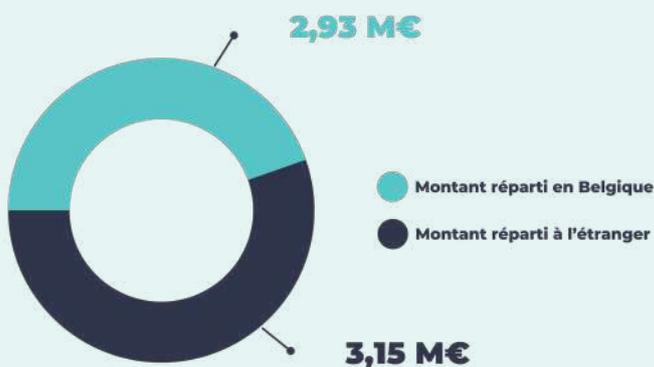
TOTAUX DES MONTANTS BRUTS** RÉPARTIS EN 2021, 2022, 2023



MONTANTS BRUTS RÉPARTIS AUX AYANTS DROIT "MUSIQUE"



MONTANTS BRUTS RÉPARTIS AUX AYANTS DROIT "ART DRAMATIQUE ET DANSE"



* Par « ayants droit », on entend les membres directs de PlayRight artistes-interprètes et héritier-ères d'artistes-interprètes décédé-es membres directs de PlayRight. Pour les artistes-interprètes interprétant des prestations mixtes (exemple musique en audiovisuel) ils et elles ne sont compté-es qu'une fois dans les chiffres ci-dessus pour ce qui concerne leur domaine artistique principal. Ce nombre n'est pas égal à la somme des répartitions Musique et Art Dramatique et Danse en ce que certain-es ayants droit sont identifié-es comme appartenant aux 2 types.

**Basé sur les répartitions internationales et belges ainsi que les compensations fédérales. Dans les rapports annuels 2020 et 2021, on ne trouve que les montants nets payés. En 2022 et 2023, les chiffres joints et ceux donnés précédemment montrent les montants bruts répartis.



• **ACTION SOCIOCULTURELLE & ÉDUCATIVE**

BUDGET GLOBAL : 951.990 €

	2022	2023
Prélèvement	3%	3%
Moyens disponibles	747.803 €	769.182 €
Soldes	7.900 €	182.808€
Moyens disponibles totaux	755.703 €	951.990 €

Nombre de projets et d'événements soutenus

60

Nombre de fédérations soutenues structurellement

4

Budget octroyé aux projets et événements soutenus

493.519 €

Budget octroyé aux fédérations soutenues structurellement

92.000 €

Nombre de bourses videoclip

94

Nombre de bourses court-métrage

1

Budget octroyé aux bourses videoclip

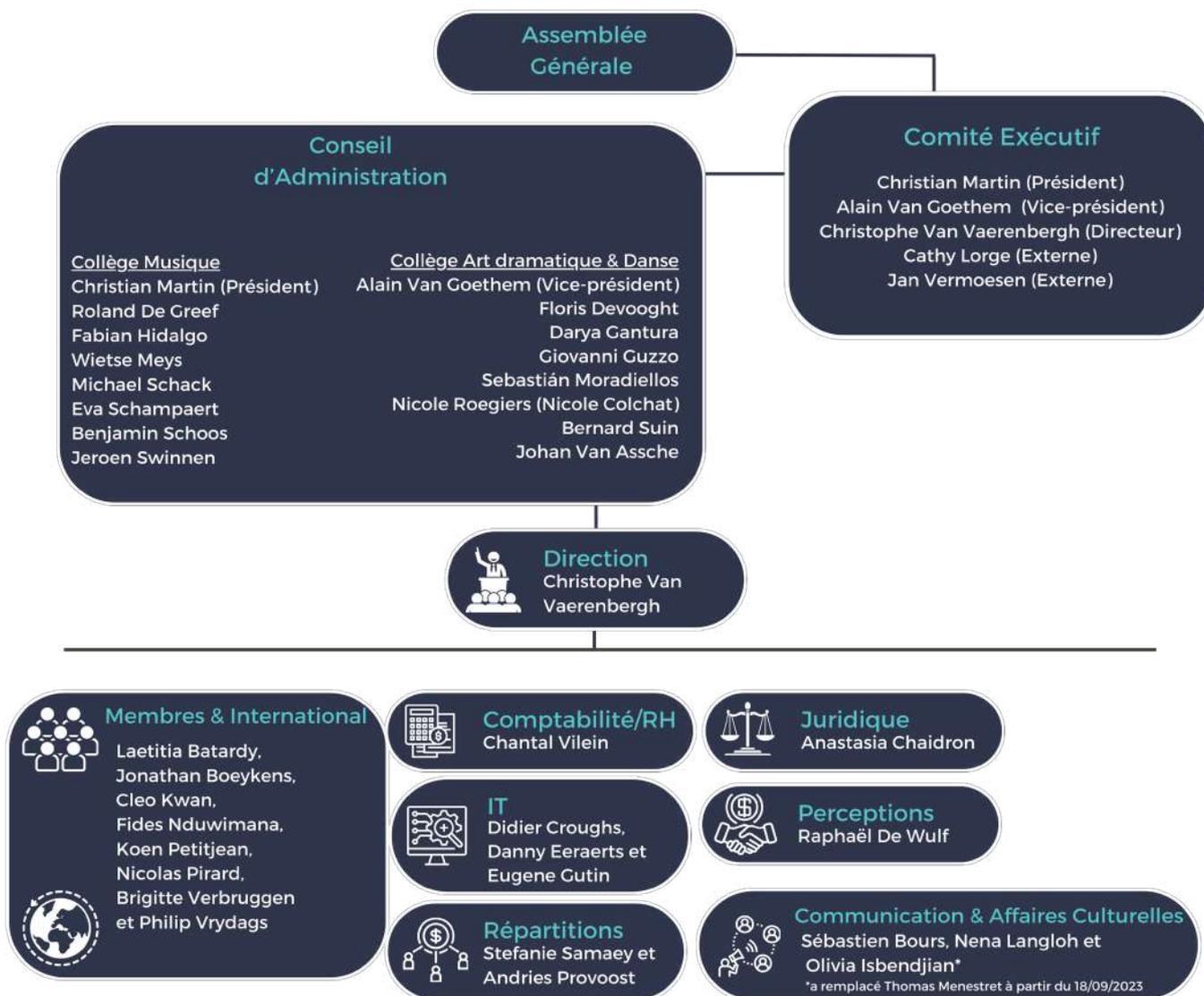
67.738 €

Budget octroyé aux bourses court-métrage

1.500 €

ORGANIGRAMME

LE PRÉSENT ORGANIGRAMME EST CELUI DE PLAYRIGHT AU 31/12/2023



FRÉQUENCE DES PAIEMENTS 2023

JANVIER		
FÉVRIER		DROITS PERÇUS DE L'ÉTRANGER
MARS		
AVRIL		
MAI		DROITS MUSICAUX 2019 ► RÉPARTITION DE CLÔTURE
		DROITS MUSICAUX 2014-2018 ► RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE
JUIN		DROITS AUDIOVISUELS 2017-2018 ► RÉPARTITION DE CLÔTURE
JUILLET		
AOÛT		DROITS PERÇUS DE L'ÉTRANGER
SEPTEMBRE		DROITS DE CÂBLE 2015-2022 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
OCTOBRE		DROITS AUDIOVISUELS 2022 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
NOVEMBRE		DROITS MUSICAUX 2022 ► RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE
		DROITS MUSICAUX 2022 ► PREMIÈRE RÉPARTITION
DÉCEMBRE		DROITS EXCLUSIFS ► RÉPARTITION ADDITIONNELLE

DÉFINITIONS IMPORTANTES

En Belgique, depuis 1994, les artistes-interprètes ou exécutant-es tant dans le secteur musical (chanteur-euses, musicien-nes et chef-fes d'orchestre) que dans le secteur audiovisuel au sens large (acteur-rices, danseur-euses, artistes de cirque et artistes de variété (humoristes, magicien-nes, etc.) bénéficient de droits voisins. Il s'agit de droits qui sont dits « voisins » des droits d'auteur-riche, dans le sens où ils sont comparables dans une certaine mesure à ceux-ci. Toutefois, les droits voisins ne sont pas liés à l'œuvre en elle-même, mais à son exécution. Alors que les droits d'auteur-riche sont attribués à ceux-celles qui créent une œuvre, les droits voisins interviennent pour ceux-celles qui les interprètent, les exécutent. Sans cette interprétation, de nombreuses œuvres seraient en effet impossibles à exploiter.

Dans ce contexte, les droits voisins incluent une série de droits à rémunération qui sont perçus et distribués par PlayRight à ses membres, comme suit :

LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Il s'agit d'une compensation financière pour l'utilisation de musique enregistrée quand l'autorisation des artistes-interprètes (et producteur-rices) n'est pas requise pour l'exécution publique des prestations, ainsi que pour la radiodiffusion de ces prestations (par les radios). La rémunération équitable est ainsi payée par les radios, commerçant-es, hôtels, restaurants, cafés, organisateur-rices d'événements, etc., via Unisono (SABAM), conformément aux tarifs fixés par arrêté royal. La rémunération équitable constitue actuellement le principal revenu des droits qui reviennent aux musicien-nes.

LE DROIT A RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

Une personne physique peut sous certaines conditions copier de la musique ou des films/séries à titre privé et à des fins non commerciales sur des appareils et supports tels que des CDs, ordinateurs, imprimantes, tablettes ou clés USB sans que le consentement des artistes-interprètes (ainsi que des auteur-rices et producteur-rices) ne soit requis. En contrepartie, ces ayants droit bénéficient d'un droit à rémunération dit de « copie privée ». Celui-ci est prélevé au moment de l'achat d'appareils et supports. Il est payé à la société de gestion coupole AUVIBEL par le fabricant, importateur ou acheteur UE d'appareils ou supports d'enregistrement qui sont clairement utilisés pour la copie, et ce, conformément aux tarifs fixés par arrêté royal (mis à jour en 2022).

LE DROIT A RÉMUNÉRATION POUR PRÊT PUBLIC

Le droit de prêt repose sur un même principe que le droit à rémunération pour copie privée : les institutions d'enseignement ou culturelles reconnues (comme les bibliothèques) prêtent les œuvres musicales et audio- visuelles sans que le consentement des ayants droit ne soit requis. En contrepartie, ces ayants droit bénéficient d'un droit à rémunération pour l'exception de prêt public. Elle est payée par les institutions de prêt à la société de gestion coupole AUVIBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LE DROIT DE RETRANSMISSION PAR CÂBLE, RETRANSMISSION ET COMMUNICATION AU PUBLIC PAR INJECTION DIRECTE

La notion couvre à la fois :

1. Le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la retransmission des prestations par câble/retransmission/communication au public par injection directe, exercé par les sociétés de gestion collective.
2. À titre de compensation, le droit à rémunération non-transférable et inaliénable, également soumis à la gestion collective obligatoire, lorsque le droit exclusif précité est transféré au·à la producteur-riche. Ce droit est payé suivant des tarifs négociés avec les câblodistributeurs pour la retransmission par câble/retransmission, ainsi qu'avec les câblodistributeurs et les radiodiffuseurs pour la communication au public par injection directe.

LE DROIT À RÉMUNÉRATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique est une rémunération unifiée qui vise à compenser les exceptions dont bénéficient sous certaines conditions les établissements d'enseignement et les établissements de recherche scientifique pour copier et communiquer au public la musique et films/séries dans le but d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique sans que le consentement des artistes-interprètes ne soit requis. Elle est payée par les bibliothèques publiquement accessibles, les établissements d'enseignement, les musées, les archives, etc., à la société de gestion coupole REPROBEL conformément aux tarifs fixés par arrêté royal.

LES DROITS À RÉMUNÉRATION POUR L'EXPLOITATION DIGITALE SUR LES PLATEFORMES

Depuis le 1er août 2022, à la suite de la transposition en droit belge de la Directive DSM, les artistes-interprètes bénéficient en Belgique de deux nouveaux droits à rémunération quand leur droit exclusif de communication au public y relatif a été transféré :

1. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de partage de contenus ;
 2. Un droit à rémunération pour l'exploitation digitale sur les plateformes de streaming commercial.
- Ces droits sont non-transférables et inaliénables, et soumis à la gestion collective obligatoire. Ces droits à rémunération font actuellement l'objet d'un recours constitutionnel lancé en 2023 par Google (YouTube), Spotify, Streamz et une large coalition de producteur·rices de musique.

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE

Partout en Europe en 2011, la durée de protection des droits voisins pour les enregistrements musicaux a été étendue de 50 à 70 ans. Un·e producteur·rice peut donc continuer à exploiter les enregistrements musicaux pour 20 années de plus. Au titre de compensation, les musicien·nes qui ne reçoivent pas de royalties ont droit à une rémunération annuelle supplémentaire des producteur·rices (ou master owners), équivalente à 20% des revenus perçus par ceux·celles-ci pour les titres enregistrés à partir de 1963.

LES DROITS COLLECTÉS À L'ÉTRANGER

Pour la gestion des droits étrangers, PlayRight a conclu des conventions internationales avec des sociétés de gestion des droits voisins actives dans différents pays. Votre société de gestion peut donc percevoir des droits dans ces pays pour l'utilisation de vos prestations et vice versa. Pour la gestion des droits que nous recevons de l'étranger, PlayRight ne retient qu'un pourcentage fixe de frais de gestion de 5 %.



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT JURIDIQUE



Anastasia Chaidron

© Julia Egger

Le rôle principal du département juridique est de soutenir le travail des autres départements et de la direction en les conseillant en matière de droits voisins, mais aussi au regard du droit des sociétés, droit contractuel, droit fiscal, droit des successions, etc. Cela passe par exemple, par la collaboration avec le département des perceptions dans la résolution des conflits qui surviennent avec les utilisateur·ices, ainsi que par la gestion des procédures judiciaires relatives aux droits à rémunération ; ou encore avec le département Communication et Affaires culturelles dans la défense et promotion des droits des artistes-interprètes auprès des décideur·euses politiques et des tiers. Par ailleurs, le département juridique veille au respect des obligations légales liées à la gestion des droits voisins et au bon fonctionnement de la société. Enfin, il assure une veille juridique en matière de droits voisins, et représente PlayRight dans des organes de concertation sectoriels et des groupements d'intérêt internationaux (AEPO-ARTIS et SCAPR).

BILANS

2023





1. PERCEPTIONS



BILAN 2023 LIÉ AUX PERCEPTIONS

Les perceptions sont dans la même lignée que l'exercice 2022, avec notamment une perception globale de plus de 28,2 millions d'euros. Un excellent résultat, même si, comme en 2022, il y a un "effet dopant" dû à quelques one-shots : en 2021 les droits de la RTBF, en 2022 le paiement des droits de câble en retard par Telenet et dans une moindre mesure pour 2023 : VOO/Brutélé et Orange. La suppression des dernières mesures d'aide fédérale a également été absorbée.

Les perceptions pour la rémunération équitable restent solides et conformes aux attentes. Cependant, nous observons des tendances sous-jacentes qui ne sont pas étrangères à la réalité que nous avons tous·tes connue. En 2023, si la pandémie de Covid n'était presque plus qu'un vague souvenir, elle a été rapidement remplacée par l'inflation, deux guerres et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie. On constate dans les secteurs sensibles aux prix et aux charges (hôtellerie, commerces, galeries marchandes, coiffeur·euses, instituts de beauté et même professions libérales) que les revenus augmentent moins vite que l'inflation. Le secteur de la musique, quant à lui, reste stable et se porte même plutôt bien : l'effet positif sur la rémunération équitable de la suppression des dernières mesures de confinement en 2022 se poursuit dans la coopération avec les organisateur·rices d'activités temporaires, comme les spectacles, les festivals et les fêtes, ainsi que pour les salles polyvalentes et les centres culturels, et dans les recettes qu'ils perçoivent de ces mêmes organisateur·rices.

Les perceptions auprès des sociétés sœurs et de la rémunération annuelle supplémentaire sont en bonne voie. Les retards de paiement pour les années 2022 et 2023 donnent une image légèrement déformée : à l'avantage des sociétés sœurs, au détriment de la rémunération annuelle supplémentaire.

Après les difficultés et les mauvais résultats de l'année dernière, les recettes de la copie privée sont de nouveau sur la bonne voie, mais restent inférieures aux attentes et sont en partie agrémentées d'un arriéré de paiement pour 2022. L'effet de la répartition primaire à Auvibel, où les pourcentages ont été ajustés au détriment des artistes-interprètes, des ventes décevantes et une tendance historique continuent à nous jouer des tours dans ce secteur.

POINT INFO : LES AGENT·ES

Saviez-vous que... Tous·tes les artistes ne sont pas enclin·es à suivre elles-eux-mêmes leur dossier auprès de PlayRight, et il n'y a rien de mal à cela : la création artistique prend beaucoup de temps et d'énergie, de sorte que le suivi, par exemple, des déclarations auprès de PlayRight n'est pas toujours évident, malgré la convivialité du portail de PlayRight.

C'est pourquoi de nombreux·ses artistes préfèrent travailler avec des "agent·es", des représentant·es à qui ils-elles confient le suivi de leurs déclarations et la gestion de toutes les formalités administratives avec PlayRight. Au 31 décembre 2023, 433 représentant·es étaient actif·ves auprès de PlayRight, la grande majorité étant des agences étrangères. Ensemble, ils représentent 43% de tous les membres de PlayRight. Les agent·es les mieux organisé·es commercialement connaissent parfaitement les conditions d'affiliation, la fiscalité et les règles de distribution des sociétés de gestion collective des droits de leurs artistes. Mais cette efficacité a un prix.

En revanche, l'avantage d'une adhésion directe à PlayRight est que chaque artiste a son·sa propre gestionnaire de compte et que PlayRight dispose d'une connaissance approfondie du répertoire, ce qui permet un traitement aisé des déclarations d'enregistrements. De plus, PlayRight peut percevoir des droits étrangers grâce aux accords bilatéraux conclus avec des sociétés de gestion similaires dans différents pays. Enfin, PlayRight n'a pas besoin de faire des bénéfices sur ses adhésions car elle poursuit un objectif désintéressé en raison de la nature de ses activités. PlayRight vise à fournir des services efficaces, opportuns et de qualité à tous·tes ses membres, avec ou sans agent·e, et a développé des procédures et des outils appropriés pour les deux situations.



POINT INFO : LES HÉRITIER·ÈRES

Saviez-vous que... Les prestations continuent de générer des droits pendant toute la durée de protection des droits voisins, même en cas de décès de l'artiste-interprète qui les a enregistrées ? Cette durée de protection est de 50 ans pour les prestations audiovisuelles et de 70 ans pour les prestations musicales, et commence à courir à partir de la publication/communication licite au public de la prestation.

En cas de décès de l'artiste-interprète, les droits seront exercés jusqu'à la fin de la durée de protection précitée par ses héritier·ères légaux·ales, qui reçoivent tout ou, a minima, une partie de la succession en vertu de la loi (ce qu'on appelle la "réserve légale"), ses éventuels légataires, qui reçoivent alors un legs via testament (qui peut consister en une quote-part, une catégorie de biens, ou un ou plusieurs biens déterminés), ou encore toute autre personne à qui l'artiste-interprète décédé·e aurait attribué ces droits (compte tenu de la réserve légale qui revient aux héritier·ères).

Il est primordial pour les sociétés de gestion comme PlayRight d'être informées du décès de l'artiste-interprète et de l'identité de ses héritier·ères/légataires bénéficiaires. Dans ce contexte, PlayRight requiert statutairement des ayants droit de l'artiste-interprète décédé·e une copie de l'acte de décès et de l'acte notarié qui désigne les héritier·ères/légataires, et ce, afin de vérifier leur identité et leurs droits. Il est également possible de s'affilier à PlayRight en tant qu'héritier·ères/légataires d'un·e artiste-interprète décédé·e qui n'était pas affilié·e à PlayRight de son vivant. S'il·elle était affilié·e, l'héritier·ère/légataire reprend, en tant qu'héritier·ère, le type d'affiliation du·de la défunt·e (affilié·e ou associé·e). L'affiliation en qualité d'héritier·ère donne la possibilité à la fois de percevoir des droits qui découlent du répertoire de l'artiste-interprète décédé·e, et d'ajouter à ce répertoire des enregistrements qui n'ont pas encore été déclarés.



BACKSTAGE CORNER

DÉPARTEMENT PERCEPTIONS

Le département des perceptions est responsable de tous les revenus obtenus par le biais des différentes sources de perceptions.

Il s'agit, par ordre décroissant, de la rémunération équitable (via Unisono), des droits de la copie privée (via Auvibel), des droits de câble et de distribution, des revenus via les sociétés sœurs, de la rémunération supplémentaire annuelle, des droits de prêt et de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Outre la gestion des différentes relations avec les partenaires, le département des perceptions est également en première ligne pour faire valoir les droits des artistes dans de nombreux domaines et dans les négociations. Ce faisant, il recherche des améliorations permanentes afin d'optimiser, d'étendre et de défendre les revenus des artistes.

Tout comme le monde des arts n'est pas immobile, les revenus provenant des sources de perception pour la musique et l'audiovisuel sont également en perpétuel mouvement. PlayRight garde le cap et remportera encore certainement d'autres victoires en matière de droits et de nouvelles sources de perception.

Raphaël De Wulf



© Julia Egger

FOCUS : INTERNATIONAL



MONTANT BRUT GLOBAL DES PERCEPTIONS REÇUES DE L'ÉTRANGER PAR PAYS EN 2023

1.738.341, 49 €

SOCIÉTÉ SOEUR	PAYS	MONTANT	POURCENTAGE DU TOTAL
ADAMI-SPEDIDAM	FRANCE	625.160,01	35,96%
GVL	ALLEMAGNE	277.146,60	15,94%
NORMA	PAYS-BAS	151.129,21	8,69%
SWISSPERFORM	SUISSE	149.041,07	8,57%
SENA	PAYS-BAS	131.838,22	7,58%
NUOVO IMAIE	ITALIE	98.054,90	5,64%
PPL	UK	93.309,18	5,37%
SOUNDEXCHANGE	ÉTATS-UNIS	23.399,39	1,35%
AIE	ESPAGNE	19.461,70	1,12%
AISGE	ESPAGNE	19.049,67	1,10%
STOART	POLOGNE	18.707,44	1,08%
ARTISTI	CANADA	17.503,20	1,01%
GRAMEX DENMARK	DANEMARK	13.768,87	0,79%
SAMI	SUÈDE	11.921,47	0,69%
EJI	HONGRIE	11.506,27	0,66%
LSG	AUTRICHE	9.568,94	0,55%
GDA	PORTUGAL	9.495,58	0,55%
GRAMO	NORVÈGE	8.157,64	0,47%
CREDIDAM	ROUMANIE	7.163,89	0,41%
ABRAMUS	BRÉSIL	6.655,45	0,38%

NOMBRE DE CONVENTIONS BILATÉRALES EN 2023

47

GRAMEX FINLAND	FINLANDE	6.244,83	0,36%
HUZIP	CROATIE	4.745,00	0,27%
AFM SAG AFTRA	ÉTATS-UNIS	3.534,61	0,20%
CPRA	JAPON	3.090,25	0,18%
FMKP	CORÉE DU SUD	3.022,03	0,17%
VDFS	AUTRICHE	2.794,12	0,16%
BECS	ROYAUME-UNI	2.657,79	0,15%
LAIPA	LETTONIE	2.254,49	0,13%
IPF	SLOVÉNIE	2.117,43	0,12%
PI	SERBIE	2.059,33	0,12%
FILMEX	DANEMARK	1.460,86	0,08%
SFH	ISLANDE	813,04	0,05%
SAMPRA	AFRIQUE DU SUD	779,06	0,04%
SAWP	POLOGNE	729,95	0,04%
TOTAL		1.738.341,49	100%

2. GESTION



GESTION ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de PlayRight s'est réuni huit fois en 2023, les 27 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 26 juin, 2 octobre, 27 novembre et 18 décembre.

En termes de gestion et de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a approuvé le budget 2023. En outre, le CA a procédé au renouvellement du mandat du président et du vice-président. En amont de l'assemblée générale, le CA a approuvé une modification du règlement général afin de prendre en compte l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire Atresmedia, plus particulièrement le traitement de la musique dans les productions audiovisuelles. Au cours du second semestre de l'année d'exploitation, le CA a approuvé le calendrier de distribution pour 2024.

En outre, le CA a renforcé la commission consultative PlayRight en nommant de nouveaux-elles expert-es et a rejeté trois appels contre les décisions de cette même commission consultative. En ce qui concerne le soutien aux événements, le CA a décidé d'une augmentation ponctuelle du soutien aux MIA's, sous réserve de conditions.

Le CA a également pris note des rapports du comité exécutif et des notes de suivi sur l'état des dossiers juridiques, y compris la reconnaissance de PlayRight en tant que fédération des Arts.

Sur le fond, le CA a examiné une variété de sujets, tels que les implications de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire RAAP, la mise en œuvre de la directive DSM, l'intelligence artificielle et une analyse sur une éventuelle collecte de "live on tape" dans le contexte de la rémunération équitable.



**POUR LES ARTISTES
PAR LES ARTISTES**



BACKSTAGE CORNER ORGANES DE GESTION



© Olivia Isbendjian

CA

Le Conseil d'Administration est composé d'un collège Musique et d'un collège Art dramatique et Danse. Les seize administrateur·ice·s sont choisi·e·s parmi les associé·e·s de PlayRight qui ont posé leur candidature. Néerlandophones et francophones, acteur·ice·s et musicien·ne·s y sont chaque fois représenté·e·s paritairment.



© Julia Egger

CE

Le Comité exécutif, compétent pour la gestion journalière, se compose de cinq membres, dont le président du Conseil d'Administration, le président du Collège dont ne fait pas partie le président du Conseil d'Administration et le directeur. Il y a également deux membres externes, nommé·e·s pour leur expertise.



© Julia Egger

DIRECTION

La gestion journalière est assurée par le Comité exécutif et la direction. La direction est assurée par Christophe Van Vaerenbergh, Directeur.

SERVICES HORIZONTALS



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT COMPTABILITÉ & RESSOURCES HUMAINES



© Julia Egger

Chantal Vilein

Le département Comptabilité et Ressources Humaines est l'épine dorsale de notre société.

Au niveau de la comptabilité, le département gère tous les flux financiers des perceptions aux répartitions. Il est responsable de la tenue des registres des comptes, de la facturation, de la gestion de la trésorerie et de la préparation du budget pour la direction. Il doit s'assurer que toutes les transactions financières sont enregistrées de manière précise et conformément aux normes comptables.

Ce département est aussi responsable des Ressources Humaines et se charge de la gestion des travailleur·euses de PlayRight. Il recrute et forme le personnel, gère les questions liées aux avantages sociaux et aux rémunérations, et veille au respect des politiques de l'entreprise en matière de ressources humaines. Ce service travaille également en étroite collaboration avec les responsables de l'entreprise pour promouvoir une culture d'entreprise positive et un environnement de travail sain et agréable.

L'objectif commun de PlayRight est d'assurer une gestion efficace de ses finances tout en offrant un soutien complet à ses employé·es.

UNE ÉQUIPE DE 20 COLLABORATEUR·RICES ASSURE LE SUIVI QUOTIDIEN DES DOSSIERS, L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS OPÉRATIONNELLES ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT INFORMATIQUE (IT)



© Julia Egger

Didier Crougts, Danny Eeraerts et Eugène Gutin

La fonction principale du **Département informatique** est la gestion du parc informatique de PlayRight.

Il est appelé pour cela à mener un lot de tâches nécessaires au développement, à l'optimisation et à la maintenance des ressources aussi bien logicielles que matérielles du système informatique. Ce département assure également un rôle primordial afin d'aider les autres services dans leur travail quotidien.

Pour ce faire, 3 personnes travaillent au développement d'interfaces et de programmes conviviaux qui permettent aux artistes-interprètes de gérer plus facilement leurs droits voisins.

3. RÉPARTITIONS



BILAN 2023 LIÉ AUX RÉPARTITIONS

En 2023, PlayRight a réparti un total de 18 971 693,24 € de droits voisins aux artistes-interprètes.

Une étape importante de l'année est que nous avons été en mesure de répartir les droits de câble pour la première fois. Lors d'une première répartition pour la période 2015-2022, nous avons réparti 1 028 093,03 € à nos membres. Une répartition supplémentaire de ce montant interviendra en 2024 après des perceptions supplémentaires.

En 2022, nous avons réparti pour la première fois les droits exclusifs reçus de la RTBF. Lors d'une répartition supplémentaire fin 2023, nous avons réparti 577 402,83 € supplémentaires en droits exclusifs, qui comprenaient également des membres de sociétés sœurs.

Par ailleurs, nous avons procédé à des répartitions de routine en 2023. Pour les droits musicaux, nous avons clôturé l'année 2019 (7 357 264,59 € répartis) et pour les droits audiovisuels, nous avons effectué une répartition de clôture pour la période 2017-2018 (3 685 499,59 € répartis). Nous avons également clôturé la rémunération annuelle supplémentaire pour la période 2014-2018 (70 452,63 € répartis).

A l'automne, nous avons procédé à une première répartition des droits musicaux pour la période 2022 (4 809 315,49 € répartis) et des droits audiovisuels pour la même période (362 806,45 € répartis).

Enfin, nous avons transmis à nos membres les droits reçus de sociétés sœurs étrangères en février et en août 2023. Au total, nous avons réparti 1 068 971,68 € de droits internationaux.

L'année 2023 a montré que PlayRight reste engagée dans la gestion efficace et équitable des droits des artistes-interprètes.

Tableau des montants payés par tranches, proportionnellement au nombre d'artistes-interprètes bénéficiaires

MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES	MONTANTS PAYÉS	NOMBRE D'ARTISTES-INTERPRÈTES
DE 0 À 10,99 € (<11 €)	54.898	DE 10.001 À 15.000,99 € (<15.001 €)	129
DE 11 À 20,99 € (<21 €)	8.424	DE 15.001 À 20.000,99 € (<20.001 €)	32
DE 21 À 50,99 € (<51 €)	11.068	DE 20.001 À 25.000,99 € (<25.001 €)	23
DE 51 À 100,99 € (<101 €)	7.568	DE 25.001 À 30.000,99 € (<30.001 €)	10
DE 101 À 200,99 € (<201 €)	6.364	DE 30.001 À 35.000,99 € (<35.001 €)	9
DE 201 À 500,99 € (<501 €)	6.333	DE 35.001 À 40.000,99 € (<40.001 €)	3
DE 501 À 1000,99 € (<1001 €)	2.984	DE 40.001 À 45.000,99 € (<45.001 €)	3
DE 1001 À 2000,99 € (<2001 €)	1.914	DE 45.001 À 50.000,99 € (<50.001 €)	2
DE 2001 À 5000,99 € (<5001 €)	1.211	DE 50.001 À 100.000,99 € (<100.001 €)	3
DE 5001 À 10.000,99 € (<10.001€)	400	>100.001 €	1
			101.379



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT RÉPARTITIONS



Stefanie Samaey et Andries Provoost

© Nena Langlois

Ce service est chargé d'effectuer les répartitions des différents types de droits aux ayants droit concernés. À cette fin, il établit un planning des répartitions et en assure le suivi. Ces répartitions sont en partie préparées au sein même du département (principalement le traitement et le contrôle de la qualité des données des playlists belges, le calcul des répartitions...), en collaboration avec les autres départements : par exemple le département membres pour la gestion du répertoire, le département informatique qui gère l'outil qui permet les distributions ou encore le département comptabilité qui calcule les montants à répartir et exécute la répartition des droits.

Tous les paramètres nécessaires à l'exécution des répartitions sont donc réunis au sein de ce département. Ce service doit ainsi s'assurer que toutes les règles de répartition sont correctement appliquées et effectue les contrôles de qualité nécessaires pour garantir des répartitions correctes.



BACKSTAGE CORNER DÉPARTEMENT MEMBRES & INTERNATIONAL



De gauche à droite, Fides Nduwimana, Cleo Kwan, Leon Goyvaerts, Nicolas Pirard, Laetitia Batardy, Jonathan Boeykens, Koen Petitjean, Philip Vrydags et Brigitte Verbruggen (absente)

© Nena Langlois

Le département Membres & International est le plus grand département de PlayRight en ce qui concerne le nombre de personnes.

Avec sept Account Managers (AM), une responsable du traitement des données et une Supervising Account Manager, ce département gère directement les dossiers de nos membres et échange quotidiennement des droits avec des sociétés sœurs à l'étranger.

Ce service s'occupe des nouvelles affiliations, gère le répertoire des membres et veille à ce qu'il soit adapté aux playlists belges et étrangères. Répondre aux questions des membres sur leurs dossiers est également une tâche importante pour ce département. Les collaborateurs de ce service vérifient également les répertoires qui leur parviennent par l'intermédiaire des sociétés sœurs, afin que les informations contenues dans la base de données de PlayRight soient aussi correctes que possible et que la société puisse ainsi distribuer les droits de manière optimale.

4. ACTION CULTURELLE



Depuis que la loi de 2009 relative à la gestion collective reconnaît leur rôle d'intérêt général, les sociétés de gestion disposent en Belgique de la possibilité de mener des actions socioculturelles et éducatives au service des ayants droit qu'elles représentent.

En plus de la gestion collective, PlayRight développe donc depuis de nombreuses années une action culturelle.

Cette action globale consiste en la mise en œuvre ou au soutien d'activités, de projets, d'organisations dans le but d'améliorer la position juridique, sociale et socio-économique des artistes-interprètes ou exécutant-es.

Conformément à l'article XI.258 du Code de droit économique, son fonctionnement est financé par un prélèvement sur les droits perçus en Belgique.

Pour 2023, PlayRight a alloué à son action culturelle un budget de 951.990 € qui se compose d'un prélèvement de 3 % sur les perceptions de 2022 (769.182 €) et le report du solde de 2022 (182.808 €).

• VOLET SOCIOCULTUREL

Dans le cadre du volet socioculturel de son action, PlayRight a soutenu financièrement pour un montant total de 482.832€ de nombreuses initiatives afin de réaliser ses objectifs à savoir la promotion de l'artiste-interprète, les conseils généraux et la défense des intérêts, l'internationalisation, la recherche, l'archivage et le travail sur les compétences artistiques.

Ces soutiens financiers ont été octroyés au travers de différentes procédures :

- **Les appels à projets (Commission PlayRight+)**: en 2023, la Commission PlayRight+, un organe d'avis composé d'expert-es indépendant-es, a analysé de nombreuses demandes au cours de ses 2 sessions annuelles. Au final, 36 projets ont été soutenus pour un montant total de 226.975,00 €.
- **Les soutiens structurels aux organisations (Période 2022-2023)** : en 2023, les 4 organisations représentatives des interprètes ont obtenu un soutien total de 92.000€ afin de mener à bien toutes les actions en faveur de leurs membres et du secteur qu'ils représentent.
- **La mise en place de partenariats spécifiques avec des événements incontournables pour le secteur culturel en Belgique** : PlayRight a sélectionné 24 événements importants pour les interprètes avec lesquels il a négocié la mise en place de nouvelles actions au service des interprètes. Ces partenariats avaient également pour but d'augmenter la visibilité de PlayRight auprès de potentiels membres. Le budget total alloué à ces événements incontournables fut de 266.544, 44€.
- **Le lancement de soutiens individuels pour nos membres (Bourses)** : PlayRight s'est associé à la Sabam afin de soutenir ses membres et futurs membres dans la réalisation de leur vidéoclip ! Avec un soutien financier allant jusqu'à 1.500€ par projet, PlayRight a soutenu 94 clips pour un montant total de 67.738,52€ ! Au niveau audiovisuel, PlayRight a lancé en solo en fin d'année une bourse pour la réalisation de court-métrages. 1 projet a déjà été soutenu pour un montant de 1.500€. Dans le cas des 2 bourses, des conditions fondamentales encadrent l'octroi de ces soutiens individuels telles que l'affiliation à PlayRight et la rémunération correcte des interprètes participants aux projets.

Au-delà de ces soutiens financiers, PlayRight a vu sa reconnaissance en tant que Fédération des Arts. Ce titre lui permet de siéger dans la Commission des Arts mais est surtout une reconnaissance de son importance et de son poids dans le secteur culturel ! Un investissement non pas financier mais de temps et de terrain, tout aussi important pour la défense des intérêts de nos interprètes.

CHIFFRES CLÉS

ANNÉE	2022	2023
PRÉLÈVEMENT	3%	3%
FONDS DISPONIBLES	747.803	769.182
SOLDES	7.900	182.808
MOYENS DISPONIBLES TOTAUX	755.703	951.990

Nombre de projets et d'événements soutenus



60

Nombre d'organisations soutenues structurellement



4

Nombre de soutiens individuels



95

BUDGET OCTROYÉ AUX PROJETS SOUTENUS	493.519,44 €
BUDGET OCTROYÉ AUX ORGANISATIONS SOUTENUES STRUCTURELLEMENT	92.000,00 €
BUDGET OCTROYÉ AUX SOUTIENS INDIVIDUELS	69.238,52 €

• VOLET ÉDUCATIF

PlayRight a mis en place et animé plusieurs dizaines de sessions d'information relatives aux droits voisins afin d'informer au mieux les artistes interprètes de leurs droits et de l'existence de PlayRight. Ces sessions d'information se sont déroulées lors des événements soutenus, dans les écoles supérieures d'art mais également lors de 2 événements co-organisés avec les organisations structurellement soutenues (Plus On Tour ! Bruxelles et Anvers).

PlayRight a également organisé, en collaboration avec la Sabam, un séminaire accessible aux membres sur la réforme fiscale des droits d'auteurs et des droits voisins.

Toujours dans le domaine de l'éducation, PlayRight a souhaité également donner un petit coup de pouce financier aux meilleurs étudiant-es en dernière année dans les écoles d'arts. 7 prix (PRIZE+) ont été octroyés en 2023.

PRIZE+



7

INFOSESSIONS ET SÉMINAIRES



49



BILAN 2023 LIÉ À L' ACTION CULTURELLE

2023 fut une année particulièrement active pour les activités de PlayRight avec une augmentation des soutiens financiers octroyés, mais également des actions éducatives et des collaborations avec d'autres organisations et sociétés de gestion collective. Le lancement de soutiens individuels fut un réel succès également, tant en terme de fidélisation que de recrutement de nouveaux membres !

Il s'agissait également d'une année de mise en place du nouveau département Communication & Affaires Culturelles, regroupant les actions de corporate communication et l'action culturelle. Avec une équipe renforcée pour plus d'impact positif pour nos interprètes !

L'ambition est de poursuivre son développement en 2024, avec le lancement de nouveaux soutiens individuels et la poursuite de son expansion pour permettre à PlayRight de devenir un acteur incontournable du secteur. Avec la décision prise par le Conseil d'Administration de PlayRight d'octroyer un pourcentage de 3,5% des perceptions annuelles pour son budget 2024, PlayRight pourra continuer sa mission de soutien essentiel aux artistes-interprètes avec un montant alloué de 1.033.692 (900.569€ représentant 3% des perceptions ainsi que le solde de 2023 de 133.123€).



BACKSTAGE CORNER

DÉPARTEMENT COMMUNICATION & AFFAIRES CULTURELLES

Le Département Communication & Affaires Culturelles (« COMPLUS » pour les intimes) est le département en charge non seulement de la communication corporate de PlayRight mais également de l'ensemble de l'action sociale, culturelle et éducative de PlayRight.

En 2023, le Département pouvait compter sur 3 personnes : Sébastien Bours, Nena Langloh et Olivia Isbendjian (qui remplaça Thomas Menestret dès septembre 2023).

Ses activités se déclinent donc principalement autour de 2 axes :

- L'organisation des événements internes à PlayRight et l'information de l'ensemble des membres au moyen des newsletters, du site internet, des réseaux sociaux,...
- La mise en place d'actions permettant de soutenir les artistes-interprètes et de défendre leurs intérêts au sein du secteur dans lequel ils-elles travaillent.

C'est dans ce cadre que ce département gère les négociations des partenariats, le traitement des bourses individuelles, les appels à projets et les soutiens structurels approuvé par la Commission PlayRight, l'octroi des prix étudiants, l'organisation de moments de formations et d'informations relatifs aux droits voisins,...



© Julia Egger



FÉDÉRATIONS SOUTENUES

1.	L'UNION DES ARTISTES
2.	FACIR
3.	DE ACTEURSGILDE
4.	DE MUZIEKGILDE



PROJETS & ÉVÉNEMENTS SOUTENUS

1.	APEROHIT TALK ACADEMY
2.	BELGIAN WORLWIDE MUSIC NETWORK ANNUAL MEETING & SHOWCASE NIGHT
3.	BELGIUM BOOMS
4.	BROSELLA SPRING FESTIVAL
5.	BRU·X·ELLES FESTIVAL
6.	BRUSSELS CHOPIN DAYS
7.	BRUSSELS INTERNATIONAL FILM FESTIVAL (BRIFF)
8.	BRUSSELS JAZZ ALERT
9.	BRUSSELS JAZZUP! EUROPE
10.	BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL (BSFF)
11.	CONCOURS CIRCUIT
12.	CONCOURS DE PIANO ANDRÉE CHARLIER
13.	CONCOURS DU F. DANS LE TEXTE
14.	CONCOURS REINE ELISABETH
15.	DE ENSORS
16.	DE MIA'S
17.	ÉVÉNEMENT ADOLPHE SAX
18.	FESTIVAL ARTONOV
19.	FESTIVAL D'ART
20.	FESTIVAL FRANCOFAUNE
21.	FESTIVAL HIDE & SEEK
22.	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)
23.	FESTIVAL INTERNATIONAL RIRE DE LIÈGE (FIRL)
24.	FESTIVITA!
25.	FIFTY LAB
26.	FILEM'ON
27.	FILM FESTIVAL GENT (FFG)
28.	FILMTRAJECT DE NIEUWE SPELERS
29.	FLANDERS FOLK AWARDS
30.	FRANCOFOLIES



PROJETS & ÉVÉNEMENTS SOUTENUS

31.	GÉNÉRATION CLASSIQUE
32.	GENT JAZZ
33.	INTRA MUROS FESTIVAL
34.	KORTFILMFESTIVAL LEUVEN
35.	LES ARDENTES
36.	LES JEUNESSES MUSICALES
37.	LES MACHINS
38.	LES MAGRITTE DU CINÉMA
39.	LES NUITS DU BOTA
40.	LES OCTAVES DE LA MUSIQUE
41.	LES VOLUMINEUSES
42.	LEVEL UP!
43.	LISTEN FESTIVAL
44.	MIDSUMMER MOZARTIADE
45.	MUSIC IN PROGRESS
46.	MUSIC TECH BELGIUM SUMMIT
47.	MUSIQ3 FESTIVAL
48.	MUSISCOPE
49.	PODCAST LES LIONNES
50.	PREMIÈRES SCÈNES
51.	REAL BOOK LIEGE OSTBELGIAN 2
52.	RONQUIÈRES FESTIVAL
53.	SOUND-TRACK
54.	STUDIO DES VARIÉTÉS
55.	URBAN 32
56.	URBAN360
57.	URBANRECCITY LIVE
58.	VKRS
59.	WHAT THE FUN?
60.	WITCH INSIDE (LE ROCK D'ICI AU FÉMININ)



BOURSES INDIVIDUELLES

ANNE WOLF QUATUOR	IMPASSE-TEMPS / OU / 'KAHANE'S WALK IN KALAHARI'
LORENZO DI MAIO RUBY	THE CHASE
ESTL	DANS MA TÊTE
PHOENICIAN DRIVE	URBAN SAILORS' & 'PULL THE TIGER'
ELISABETTA SPADA	THE WHALE
ROMAIN HELVÉTIUS	ADRÉNALINE
COLLINE	VANILLE
BENJAMIN BOUTBOUL	PAPA PRINCESS
ASIA BOSELLI	CHERCHE-MOI
ROCA ROCA	SHE SMILES
OUATTARA	TRACK "U"
THOMAS CHAMPAGNE RANDOM HOUSE	UNCERTAINTIES
KYSSINGER	ATOMIC SMILE
DOOWY	COULE ENCORE
ORLANE	JEUX DANGEREUX
COOL COOL CHAOS	C'EST QU'UN JEU
FAY BBY	DAYDREAM
BAI KAMARA JR.	IF I COULD WALK ON WATER
AMOROSA	CE MATIN
JUG	PAPILLONS
GUILT	DOWN A TUNNEL
CELLAR TWINS	IRIS
ZOURATIÉ KONÉ	DOGOTU
MORGANE JAREMCZUK	ELLE DORT ENCORE
POPDAGON	LES YEUX CLOS
MARIEL	SOLEIL NOIR
STACE	TAINTED
FRANÇOIS BIJOU	TUPPERWARE
LOUIS FLION	WE KUNNEN HET LEVEN AAN
PORCELAIN ID	LIGHTS
DOGANOV	LOCKED UP
THE GURU GURU	MAKE (LESS) BABIES
MOTYK	MOVEO
PRUILLIP	PLACE ALL YOUR CARDS
KIDS WITH BUNS	HOW BAD COULD IT BE
STEVEN H	VAN DE BOAN
WOOLVS	JEWEL DANCE, AWKWARD AGE, HOT CONTENT, METADATA, EARTH
IVY FALLS	NOT COOL
AO	MORE
STEVEN H	ALCOHOL
JOHANNES VERSCHAEVE	KAMER (COVER LIVING IN MY LIMOUSINE)
ALI	FASHION
THE BONY KING OF NOWHERE	ARE YOU STILL ALIVE



BOURSES INDIVIDUELLES

TIN FINGERS	LULLABYE FOR LOSERS
GALINE	GALINE
HIHATS IN TREES	MINIMIX VAN VERSCHILLENDE TRACKS DIE OP HET ALBUM ARTEFACTS VAN HIHATS IN TREES STAAN
ALEX DEFORCE EN CHARLOTTE JACOBS	UMAMI
DANIEL VERSTAPPEN	ICE ON FIRE
LOVERMAN	WOULD (RIGHT IN FRONT OF YOUR EYES)
KOSMO SOUND	YOMALA, GNAWA DUB NUMMER
WHISPERING SONS	THE TALKER
SIGER	BOBBY
HARTWIN DHOORE TRIO	MAŠA'SV
GAÍSHA	WARAKATAN WA KALAM
THIS MEANS WAR	RAGING SOULS - PUNK
AURÉLIE	ALLES OF NIETS
FORBID OAKS	HASBANIPUR
LIL ALIA	FRISTI IN DE MOSHPI
VAYA CON DIOS	SHADES OF JOY
RHEA	CREEPING TROUGH MY HEAD
ALTERLIGHT	ONE NIGHT AWAY
TÉMÉ TAN	LIVE SESSION TEME TAN
SISTER MAY	THE FLOATER
WRONG MAN	WRONG MAN
LANI	ONE WAY STREET
MYRDDIN & STIJN KUPPENS	OAK
EARLY LIFE FORMS	LATIN DANCER
YOUR FAVOURITE HOUSE-GARDEN-KITCHEN ORCHESTRA	THERE'S ALWAYS SOMETHING DYING IN THE BACK OF MY YARD
KUNDE	CRY
CALICOS	THE SIREN
KAU	AMULET
KOWARI	TOMORROW
THE SHADOW MACHINE	DISENGAGED
REINEL BAKOLE	SILVER ARMOUR
CLÉLIA	MOTHER TREE
SHAKENA	TOUT DOUX (AFRO POP)
NEOLYS	JE VEUX DU CHRISTIAN DIOR
RIVER INTO LAKE	ALETHEA
MUSICA GLORIA	MUSICA GLORIA
THE GERMANS	THE DREAMER
MELTHEADS	DECENT SEX
DOUGLAS FIRS	BACK TO THAT DAY
THEATER VAN A TOT Z	DAG VREEMDE MAN
COLT	CHAOS
TIBAO	TOMBER

**COMMENTAIRE
SUR LES
COMPTES
ANNUELS
2023**



RES

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

1.1 ACTIF

INVESTISSEMENTS

PlayRight a investi en 2023 un montant de 11.661,27 €. Ce montant comprend l'acquisition de mobilier de bureau (1 001,94 €), de matériel informatique (1.008,20 €), l'implémentation logicielle de la plateforme PlayRight+ (6.493,13 €) et de stores électriques (3.158,00 €).

1.1.1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique, qui renseigne un montant de 14.911,12 € englobe les licences et les coûts afférents aux développements informatiques (RIDER).

Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements	6.493,13 €
Amortissements	- 17.576,24 €
Diminution	- 11.083,11 €

1.1.2. Immobilisations corporelles

Cette rubrique s'élève à 826.173,81 € et se compose de la valeur nette comptable du siège social (soit 808.889,19 €), du mobilier et du matériel roulant 14.126,62 €).

Les mouvements de l'exercice comptable peuvent être résumés comme suit :

Investissements	5.168,14 €
Amortissements	- 63.391,90 €
Diminution	- 58.223,76 €

ACTIFS CIRCULANTS

1.1.3. Créances commerciales

Les créances commerciales s'élèvent à 87.508,53 €. Pour 2023, il s'agit principalement de la recharge des frais généraux à PlayRight+ et des notes de crédit à recevoir des fournisseurs.

1.1.4. Autres créances

Nihil

1.1.5. Créances sur droits résultant de l'activité de la société de gestion

Les créances sur droits au 31 décembre 2023 s'élèvent à un total de 387.427,88€. Cette rubrique comprend principalement la rémunération équitable à percevoir en 2023 qui a été perçue par notre mandataire Unisono en décembre, la note de crédit sur les droits de câble à établir à Proximus (€-3.354.780,00), la rémunération supplémentaire à percevoir à Sony Music (61.600,00 €) et les créances douteuses sur les droits indûment payés (27.101,34 €).

1.1.6 Placement de trésorerie et liquidités disponibles

Au 31 décembre 2023, les placements de trésorerie s'élevaient à 54.381.551,74 €. En 2023, des placements d'un montant de 10.381.225,77 € sont arrivés à échéance et ces fonds ont été partiellement réinvestis dans des fonds avec garantie du capital.

1.1.7 Comptes de régularisation

Cette rubrique indique un montant de 424.317,66 € et comprend les coûts à reporter.

1.2. PASSIF

FONDS PROPRES

Le système comptable a déjà été adapté à la nouvelle loi sur les sociétés en vigueur à partir du 19 mai 2019. Pour les entreprises existantes, c'est-à-dire les entreprises qui étaient déjà des personnalités juridiques au 1er mai 2019, un dispositif transitoire a été prévu jusqu'au 1er janvier 2024.

1.2.1. Capital

Le capital variable est représenté par 1893 associé-es et s'élève à 75.250,62 €.

DETTES

1.2.2. Dettes relatives aux activités propres de la société de gestion

1.2.2.1. Dettes à plus d'un an

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 13.518,36 € et constituent une provision pour pensions. Un calcul détaillé des rendements légaux garantis par employé-e a été demandé à l'institution de retraite. Le rendement garanti doit être d'au moins 1,75 % et ne peut dépasser 3,75 %. Le taux d'intérêt pour l'année suivante est fixé le 1er janvier de chaque année, il peut donc varier d'une année à l'autre.

1.2.2.2. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 574 757,35 euros et se composent comme suit :

- Dettes envers les fournisseurs: 264.040,36 €.
- Impôts, TVA et précomptes à payer: 69279,42
- Pécules de vacances, cotisations sociales et salaires à payer : €241.437,57

1.2.3. Dettes relatives aux droits découlant de l'activité de la société de gestion de droits

1.2.3.1. Dettes à plus d'un an

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 45.275.035,77 € et se composent de :

- Dettes relatives aux droits en attente de paiement : 149.826,53 € (ces dettes concernent des droits facturés en 2023, perçus en 2024).
- Rémunération équitable : 91.713,32
- Rémunération supplémentaire: 58.113,21 €
- Droits perçus à répartir sans réserve : 42.151.662,75
- Droits perçus à réserver et à répartir : 2.467.951,36
- Droits perçus à répartir faisant l'objet d'un litige : 505.595,16

1.2.3.2. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 17.251.822,05 € et se composent comme suit :

- Indemnité remboursable au SPF (perçue en 2022) : 5.514,45 €.
- Droits perçus à répartir sans réserve : 14.372.934,29 €.
- Droits perçus à répartir et réservés : 589. 715,20 €.
- Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet d'un litige : 2.283.658,11 €.

1.2.4. Comptes de régularisation

Cette rubrique présente un montant de 1.905.364,36 € et concerne des charges à imputer en 2023, engagées en 2024 (frais bancaires et précompte mobilier retenu) : 15.757,76 € et les montants retenus sur les droits en attente de paiement : 1.889.606,60 €.

À la suite d'une circulaire de l'administration fiscale concernant le précompte mobilier sur le paiement des revenus financiers des droits d'auteur et des droits voisins, des doutes sont apparus sur la base de calcul du précompte mobilier sur le paiement des droits voisins eux-mêmes : le précompte mobilier est-il prélevé sur les droits bruts perçus ou sur les droits répartis ? Les appels répétés auprès des autorités fiscales et du département politique du ministre des Finances n'ont jusqu'à présent pas abouti à une position claire de la part des autorités.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2. COMPTES DE RESULTAT

EXERCICE COMPTABLE 2023	EUR
Chiffre d'affaires / commission	3.869.229,46
Autres produits	1.768.257,73
Frais de fonctionnement	-5.948.619,94
Produits financiers et autres	478.907,11
Charges financières	-141.774,36
Produits exceptionnels	0,00
Impôts	-16.662,33
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	9.337,67

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est défini comme le montant de la rémunération (commission) à charge des ayants droit, perçue par la société dans le cadre de ses activités de gestion de droits.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3.869.229,46 €, ceci représente la commission sur les droits facturés. Le montant total brut des droits belges facturés (avant déduction du pourcentage des frais de fonctionnement) s'élève à 25.730.557,35 €.

Le montant total brut des droits de l'étranger facturés s'élève à 1.667.315,74 €

Le ratio des frais de gestion visé à l'article XI.256 du CDE est calculé en rapportant les frais directs et indirects de l'exercice 2023 (hors fonds organique et fonds social) pour la gestion des droits à la moyenne des droits perçus des trois derniers exercices (2021-2022-2023). L'application de cette formule porte le ratio à 14,25%, donc en dessous du plafond de 15% de frais de fonctionnement. Note : les produits financiers et les charges résultant des investissements pour le compte des ayants droit sont destinés à couvrir les frais de gestion. Procès-verbal de l'assemblée générale du 07/09/2020. (art.XI.251 CDE) Le taux de frais pour l'exercice 2023 est de 14,03% des perceptions en 2023 (perceptions comptabilisées payées ou non) et incluant les charges/produits financiers relatifs aux investissements pour le compte des ayants droit.

2.2. AUTRES PRODUITS

Les autres produits s'élèvent à 1.768.257,73 € et concernent la contribution de PlayRight+ aux frais généraux, la commission reçue d'Outsystems pour l'utilisation du logiciel de gestion RIDER par une société de gestion étrangère, la réduction structurelle du précompte mobilier, le montant des frais récupérés et refacturés et divers.

2.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

2.3.1. Biens et services divers

Cette rubrique s'élève à 3.156.570,17 € et comprend les frais directs (frais de perception de la rémunération équitable, et autres frais de perception (licence RIDER/IPDA), soit 2.036.355,25 € et les frais généraux de fonctionnement qui s'élèvent à 1.120.214,92 €. Les frais généraux de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, de leasing, de fournitures à l'entreprise, d'honoraires, d'assurances, de voyage et de logement et autres frais divers.

En 2023, un montant total brut de 34.484,80 € a été comptabilisé pour les rémunérations des administrateurs et un montant total de 2.117,08 € a été comptabilisé pour les frais de déplacement des administrateurs. Ces rémunérations ont été payées en 2023.

2.3.2. Rémunérations et charges sociales

Cette rubrique présente un montant de 1.828.351,80 €. Au 31 décembre 2023, 20 employés étaient inscrits au registre du personnel, soit 19,4 ETP (Equivalent Temps Plein). En 2023, deux salariés ont quitté l'entreprise et un nouveau salarié a été recruté pour le poste suivant : salarié Communication et affaires socioculturelles (PlayRight+).

2.3.3. Amortissements

Les charges d'amortissement s'élèvent à 80 968,14 €, soit 17 576,24 € sur les immobilisations incorporelles et 63 391,90 € sur les immobilisations corporelles.

2.3.4. Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2023, aucune provision pour risques et charges n'a été constituée.

2.3.5. Autres frais de fonctionnement

Cette rubrique recense 882.729,83 € et comprend principalement la contribution à des fins sociales, culturelles et éducatives de PlayRight+ (818.866,79 €), la contribution au SPF Économie pour le contrôle des sociétés de gestion (56.545,18 €), le précompte immobilier, les taxes régionales, la contribution supportée par les sociétés (7.317,86 €).

2.4. PRODUITS FINANCIERS QUI DÉCOULENT DES PLACEMENTS POUR COMPTE PROPRE

Ces produits financiers s'élèvent à 478.907,11 € et comprennent les intérêts créditeurs sur les placements auprès d'institutions financières (478.863,36 €) et les écarts d'arrondi (43,75 €). 2023 a été une bonne année au cours de laquelle tant les actions que les obligations ont vu leur valeur augmenter de manière substantielle, après une baisse considérable en 2022. Les taux d'intérêt et l'inflation ont baissé et les marchés financiers se sont redressés.

2.5. CHARGES FINANCIÈRES QUI DÉCOULENT DES ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Les charges financières s'élèvent à 141.774,36 € et comprennent les frais bancaires, le coût de la souscription Isabel, un ajustement des réductions de valeur enregistrées en 2014 et la taxe annuelle sur les comptes-titres (62.021,02 €).

2.6. RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTABLE

Le résultat net s'élève à 9.337,67 €.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

3. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'Organe d'Administration estime que le rapport annuel et les comptes donnent une image fidèle du développement et de la situation de la société.

L'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 a pour conséquence potentielle que les sociétés de gestion telles que PlayRight seraient désormais tenues de rémunérer tous les artistes concernés par une distribution, sans tenir compte de l'exigence de réciprocité prévue par la loi belge.

Les conséquences de cet arrêt pour les artistes européens et le monde culturel européen global pouvant être particulièrement importantes, la Commission européenne a commandé une étude d'impact au consultant NTT.

Ce dernier a interrogé PlayRight. Les résultats de cette étude d'impact ont été étudiés par la Commission européenne. Une deuxième étude d'impact a depuis été demandée par la Commission européenne.

La circulaire du SPF Finances 2019C117 du 25/10/2019 clarifie les modalités d'imposition des revenus financiers provenant du droit d'auteur et des droits voisins tels que visés à l'art.17,§1, 5°, CIR 92. Cette circulaire précise que pour le calcul du précompte mobilier, les commissions et autres frais de gestion supportés par les titulaires de droits ne sont pas déduits du montant brut des revenus perçus à titre d'acompte. Il n'est pas certain, à l'heure actuelle, que cette circulaire soit étendue à la méthode d'évaluation des droits d'auteur et des droits voisins eux-mêmes. Par précaution, les dispositions nécessaires ont été prises pour le cas où un ajustement rétroactif serait nécessaire. Le Conseil d'Administration est toujours en discussion avec le cabinet des Finances et le SPF Finances concernant l'interprétation de la circulaire. A ce jour, PlayRight SC n'a pas encore reçu de position formelle de la part du cabinet du ministre des finances.

4. INFORMATIONS SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

À ce jour, rien n'indique que la pérennité de l'entreprise soit menacée.

Le 1er août 2022, la loi transposant la directive (UE)

2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE a été publiée au Moniteur belge.

Cette loi accorde aux artistes-interprètes deux nouveaux droits à rémunération pour l'exploitation en ligne de leur répertoire par le biais de services de streaming et de plateformes de partage.

Au travers des requêtes déposées le 31 janvier et le 1er février 2023, différentes parties contestent cette loi devant la Cour constitutionnelle en ce compris: Spotify, Google, Streamz et une coalition de producteurs de disques (Sony, Universal, Warner Music, News, CNR et PIAS). Le conseil d'administration de PlayRight a donc décidé de déposer un mémoire d'intervention. D'autres parties ont également rejoint la procédure, comme la SABAM, SACD (ensemble avec SCAM, De Auteurs, Pro Spere, de Scenaristengilde et de Unie van regisseurs), SOFAM, Deezer, et divers groupements d'intérêts de l'industrie du jeu vidéo. Un jugement est attendu en 2024.

Comme PlayRight n'a pas d'accords bilatéraux avec des sociétés sœurs russes et/ou ukrainiennes, le conflit en Ukraine n'affecte pas nos revenus.

Pour le secteur de la musique, au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2020 à 2022. Une première distribution des redevances pour l'année 2023 est prévue pour 2024. Outre les sommes réservées (réserves) qui feront l'objet de paiements de clôture après l'expiration des délais tels qu'actuellement stipulés à l'article 13 du Règlement général, aucune somme n'a été conservée pour les années en question par PlayRight plus de 9 mois après la fin de l'exercice financier au cours duquel les droits ont été perçus.

Pour le secteur audiovisuel, au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2019 à 2022. En plus des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet de paiements de clôture après l'expiration des délais tels qu'actuellement stipulés à l'article 13 du Règlement général, il existe des sommes détenues par PlayRight plus de neuf mois après la fin de l'exercice financier 2023 au cours duquel les droits ont été perçus. PlayRight a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le délai de neuf mois après la fin de l'exercice financier au cours duquel les revenus des cotisations ont été perçus et pour éliminer le retard causé par des raisons historiques, mais doit également prendre en compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend des délais immuables imposés par les sociétés de gestion étrangères.

5. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche ou de développement n'a été effectuée ni initiée au cours de l'exercice comptable écoulé.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 s'élève à 9.337,67 €. Il est proposé à l'Assemblée générale de reporter ce résultat sur l'exercice suivant.

7. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Compte tenu des éléments précités, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels et le rapport annuel afférents à l'exercice 2023.

8. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Il est également demandé d'accorder la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année qui a été clôturée le 31 décembre 2023.

MENTIONS LEGALES





MENTIONS LÉGALES

1. L'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique prévoit ce qui suit : « Sans préjudice des articles 95, 96 et 119 du Code des Sociétés, le rapport de gestion de la société de gestion reprend les informations suivantes : (...) 4° des informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés » ; (...):

RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN 2023	
ADMINISTRATEURS	
Rémunérations brutes	34.484,80 €
Frais de déplacement	-2.117,09€
Précompte retenu	-11.176,89 €
Total	21.190,82 €
COMITÉ EXÉCUTIF	
Rémunérations	69.794,16 €
Frais de déplacement	0,00 €

2. L'article XI.252 §1er, alinéa 2 du Code de droit économique, entré en vigueur le 1er janvier 2018, prévoit ce qui suit : « Les sociétés de gestion ou leurs associés qui sont des entités représentant des ayants droit prennent les mesures afin de répartir et payer aux ayants droit les sommes qu'elles perçoivent dans les meilleurs délais, et au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant des droits ont été perçus, à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux ayants droit ou au rattachement à des ayants droit, d'informations dont elles disposent sur des œuvres et prestations, n'empêchent les sociétés de gestion de respecter ce délai. Le rapport de gestion visé à l'article XI.248/6 indique les droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai ainsi que les motifs de cette absence de répartition. »

Pour le secteur de la musique, les années de référence 1996 à 2019 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2020 à 2022. Une distribution pour l'année 2023 est prévue en 2024.

En dehors des sommes réservées (réserves) qui feront l'objet des paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il n'y a pas de sommes qui seraient détenues par PlayRight pour les années concernées depuis plus de 9 mois après leur perception.

Pour le secteur audiovisuel, les années de référence 1996 à 2018 ont été clôturées et au moins une première tranche de paiements a été effectuée pour les années de référence 2017 à 2022. Une distribution pour l'année 2023 est prévue en 2024.

Outre les sommes réservées qui feront l'objet de paiements de clôture après les délais fixés actuellement à l'article 13 du Règlement général, il y a des sommes perçues par PlayRight depuis plus de 9 mois après leur perception. PlayRight a pris toutes les mesures afin de tendre vers le délai de 9 mois et de résorber ce décalage qui s'est créé pour des raisons historiques, mais doit aussi tenir compte d'autres aspects juridiques (application des dispositions du Règlement général) et dépend également des **délais incompressibles sollicités par les sociétés de gestion de droits étrangères. La qualité moindre des données dont PlayRight dispose pour la partie audiovisuelle, tant en matière de listes de diffusion que de répertoires, pose un problème ici.** L'enrichissement des données nécessite d'importants travaux. Les listes de diffusion pour le secteur musical sont plus rapidement disponibles que les listes de diffusion pour le secteur audiovisuel. Le calendrier a été revu pour avancer dans la mesure du possible les répartitions audiovisuelles. Une répartition des droits des années 2019 et 2023 est prévue pour 2024.

LES PROCÉDURES EN COURS EN DATE DU 31/12/2023 DANS LESQUELLES PLAYRIGHT EST IMPLIQUÉE

1. Cour Constitutionnelle, numéros de rôle 7922, 7924, 7925, 7926 et 7927 – contre Google, Spotify, Streamz, Sony et al., avec le Conseil des Ministres, SABAM, SAJ, Vlaamse Nieuwsmedia et al., SACD et al., SOFAM, FLEGA et al., Deezer ;
2. Cour d’appel de Bruxelles, numéro de rôle 2017/AR/687 - contre Telenet, avec SABAM, Agicoa, AEB, BAVP, SACD, SCAM, SOFAM, SIMIM, IMAGIA ;
3. Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles, RG A/20/00044, A/20/00061, A/20/00353, A/21/00472 et A/20/00978 – contre Proximus, Voo et Brutélé, avec Orange, AEB, Agicoa et BAVP ;
4. Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles, RG A/21/02041 – AEB contre Proximus, avec PlayRight et BAVP (intervention forcée) ;
5. Tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles, RG A/21/02042 – AEB contre Orange, avec PlayRight et BAVP (intervention forcée).

ANNEXES





INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION EQUITABLE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 16.725.957,43	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 2.361.332,86	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 277.925,33	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 91.713,32	
Droits perçus répartis	€ 10.886.793,32	
Droits payés	€ 10.190.774,16	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération équitable	€ 35.219.236,40	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2010-2014	€ 0,00	€ 1.251.186,37
2015	€ 117.105,74	€ 703.070,57
2016	€ 64.084,03	€ 97.325,61
2017	€ 16.936,12	€ 84.451,75
2018	€ 39.336,37	€ 114.319,56
2019	€ 76.096,72	€ 134.145,45
2020	€ 56.936,17	€ 5.500.897,84
2021	€ 352.490,17	€ 5.804.322,70
2022	€ 469.539,99	€ 6.913.817,01
2023	€ 636.930,10	€ 12.786.244,12
469539,99		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération équitable	€ 1.202.918,00	
2010-2014	€ 94.559,42	
2015	€ 108.239,71	
2016	€ 114.796,22	
2017	€ 94.408,38	
2018	€ 149.741,24	
2019	€ 199.696,29	
2020	€ 83.480,60	
2021	€ 93.624,31	
2022	€ 151.585,95	
2023	€ 112.785,88	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartisables pour la rémunération équitable	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES POUR LE PRET PUBLICQUE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 42.120,47	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 6.197,04	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 699,89	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 32.979,20	
Droits payés	€ 29.879,81	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 91.350,64	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 13.440,11	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 1.517,92	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 103.514,59	

Droits payés	€ 95.517,84	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour le prêt publique	€ 426.642,94	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2015	€ 940,93	€ 0,00
2016	€ 514,91	€ 0,00
2017	€ 136,08	€ 157,83
2018	€ 316,06	€ 0,00
2019	€ 611,43	€ 48.210,01
2020	€ 3.227,58	€ 81.701,48
2021	€ 4.595,02	€ 87.860,08
2022	€ 4.356,17	€ 85.071,60
2023	€ 5.267,08	€ 103.676,69
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour le prêt publique	€ 13.594,34	
2010-2014	€ 2.553,95	
2015	€ 1.138,28	
2016	€ 1.670,61	
2017	€ 1.675,72	
2018	€ 2.416,51	
2019	€ 2.153,73	
2020	€ 700,77	
2021	€ 549,15	
2022	€ 732,18	
2023	€ 3,44	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour le prêt publique	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES A LA COPIE PRIVEE		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 3.341.493,09	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 405.307,41	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 55.523,61	
Droits en attente de perception	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 1.904.811,06	
Droits payés	€ 1.723.840,05	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 3.212.381,63	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 398.509,69	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 53.378,24	
Droits en attente de perception	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 4.356.732,97	
Droits payés	€ 4.067.198,74	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la copie privée	€ 12.188.437,86	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2010-2014	€ 0,00	€ 146.117,21
2015	€ 68.349,93	€ 0,00
2016	€ 37.403,28	€ 0,00
2017	€ 9.884,93	€ 0,00
2018	€ 22.959,05	€ 0,00
2019	€ 44.414,61	€ 210.236,09

2020	€ 33.231,36	€ 1.803.758,38
2021	€ 78.502,91	€ 3.046.268,85
2022	€ 132.193,52	€ 2.680.107,11
2023	€ 209.047,16	€ 3.665.963,46
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la copie privée	€ 1.033.515,88	
2010-2014	€ 671.412,23	
2015	€ 8.276,81	
2016	€ 60.859,13	
2017	€ 63.488,54	
2018	€ 71.249,72	
2019	€ 94.541,33	
2020	€ 20.040,00	
2021	€ 12.482,65	
2022	€ 25.535,62	
2023	€ 5.629,85	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartitionnables pour la copie privée	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ANNUELLE SUP.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 107.810,57	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 24.411,80	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 1.791,42	
Droits en attente de perception	€ 58.113,21	
Droits perçus répartis	€ 80.345,12	
Droits payés	€ 70.638,17	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour la rémunération annuelle sup.	€ 509.203,76	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2019	€ 0,00	€ 150.200,43
2020	€ 0,00	€ 62.789,20
2021	€ 0,00	€ 118.273,70
2022	€ 0,00	€ 110.454,38
2023	€ 0,00	€ 67.486,05
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la rémunération annuelle	€ 5.188,35	
2019	€ 4.657,47	
2020	€ 161,80	
2021	€ 170,60	
2022	€ 198,48	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartitionnables pour la rémunération annuelle sup.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU ENS. & RECH.SC.		
MUSIQUE		
Droits perçus	€ 29.508,88	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 4.341,54	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 490,33	
Droits en attente de perception	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 4.424,78	
Droits payés	€ 2.357,54	
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 29.508,88	

Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 4.341,54	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 490,33	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 3.788,57	
Droits payés	€ 2.095,81	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour l'ens.&rech. Se.	€ 231.220,91	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2020	€ 1.809,01	€ 87.483,30
2021	€ 2.443,09	€ 54.182,68
2022	€ 1.832,94	€ 35.318,87
2023	€ 2.253,35	€ 45.897,67
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour l'ens.&rech. Se.	€ 6.095,44	
2020	€ 0,00	
2021	€ 2.634,13	
2022	€ 3.461,31	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour l'ens.&rech. Se.	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU DROITS DE CABLES		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 4.692.456,66	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 651.347,43	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 77.971,77	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 1.028.092,42	
Droits payés	€ 939.448,12	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		
Total des droits perçus non encore répartis pour les droits de cables	€ 7.104.524,50	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2022	€ 185.349,46	€ 3.373.957,18
2023	€ 179.803,77	€ 3.365.414,09
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les droits de cables	€ 12.120,22	
2022	€ 12.120,22	
2023	€ 0,00	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

INFORMATIONS RELATIVES AU COM PUBLIQUE		
AUDIOVISUEL		
Droits perçus	€ 0,00	
Déductions effectuées sur les droits pour financer les frais de gestion	€ 0,00	
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	€ 0,00	
<u>Droits en attente de perception</u>	€ 0,00	
Droits perçus répartis	€ 577.403,57	
Droits payés	€ 529.518,87	
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS		

Total des droits perçus non encore répartis pour la com publique	€ 3.902.997,22	
Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2021	€ 198.226,19	€ 3.691.372,76
2022	€ 541,34	€ 12.856,94
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT		
Droits perçus répartis en attente de paiement pour la com publique	€ 10.225,88	
2021	€ 10.225,88	
TOTAL DES SOMMES NON REPARTISSABLES		
Total des sommes non répartissables pour la com publique	€ 0,00	

FRAIS DE LA SOCIETE	
La rémunération equitable	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 2.791.530,62
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 2.922.231,84
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	17,47%
Le prêt publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 14.339,63
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 10.206,92
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	7,65%
La copie privée	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 752.741,87
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 549.821,37
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	8,39%
La rémunération annuelle sup.	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 11.313,87
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 7.975,70
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	7,40%
L'ens & rech.Se	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 6.025,53
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 4.198,14
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	7,11%
La com au publique	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 0,00
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	0,00%
Droits de Cables	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	€ 494.089,31
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	€ 348.795,47
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)/droits perçus au cours de l'exercice	7,43%

Les frais indirects sont attribués au prorata des droits effectivement perçus.

Rémunération équitable : 59,16%

Copie privée : 23,18%

Droit de prêt : 0,47%

Rémunération annuelle suppl. : 0,38%

Enseignement et recherche scientifique : 0,21%

Droits de cables : 16,60%

Les frais directs sont attribués par source de perception.

SOURCES DE PERCEPTION	ANNEE DE PERCEPTION	TOTAL PERCU(RESERVES 4% INCLUSES)	SOURCES DE PERCEPTION	ANNEE DE PERCEPTION	TOTAL PERCU(RESERVES 4% INCLUSES)	PREMIERE REPARTITION	REPARTITION DE CLÔTURE
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2019	2019	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2019	2019	56.901,54	Septembre 2021	Juin 2024
	2020	1.887.726,03		2020	4.477,62		
	2021	299.486,14		2021	0,00		
	2022	70.476,67		2022	2.026,02		
	<u>TOTAL</u>	<u>2.257.688,85</u>		<u>TOTAL</u>	<u>63.405,19</u>		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	68.560,14	Octobre 2022	
	2021	1.942.946,92		2021	0,00		
	2022	0,00		2022	0,00		
	2023	39.958,14		2023	2.249,53		
	<u>TOTAL</u>	<u>1.982.905,06</u>		<u>TOTAL</u>	<u>70.809,67</u>		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2021	2021	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2019	2021	73.596,69	Octobre 2022	
	2022	1.686.506,20		2022	0,00		
	2023	-629,15		2023	0,00		
	<u>TOTAL</u>	<u>1.685.877,06</u>		<u>TOTAL</u>	<u>73.596,69</u>		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	70.915,87	Octobre 2023	
	2023	2.069.566,86		2023	0,00		
	<u>TOTAL</u>	<u>2.069.566,86</u>		<u>TOTAL</u>	<u>70.915,87</u>		
COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE - ANNEE DE REFERENCE 2023	2023	0,00	DROIT DE PRÊT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2023	2023	71.558,22	Septembre 2024	
	<u>TOTAL</u>	<u>0,00</u>		<u>TOTAL</u>	<u>71.558,22</u>		
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2020	2020	44.646,16				Octobre 2022	
	2021	2.479,28					
	2023	1.542,03					
	<u>TOTAL</u>	<u>48.667,46</u>					
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2021	2021	28.993,60				Octobre 2022	
	<u>TOTAL</u>	<u>28.993,60</u>					
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2022	2022	22.682,58				Octobre 2023	
	<u>TOTAL</u>	<u>22.682,58</u>					
ENSEIGNEMENT AUDIOVISUEL - ANNEE DE REFERENCE 2023	2023	22.308,14				Septembre 2024	
	<u>TOTAL</u>	<u>22.308,14</u>					

*Play***Right**®